



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

### PLACE DE LA BAIE

2023/04/053/PV

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

**VU** la demande du 14 avril 2023 de Monsieur et Madame KLISING Mika et Jenny, représentants de KLISING, en vue de l'organisation d'une représentation de spectacle de marionnettes sur la place de la Baie côté zone bleue le lundi 17 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la place de la Baie côté zone bleue lundi 17 juillet 2023, et ce, jusqu'au mardi matin.

#### **Article 2** : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 3** : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5** :

- Mme. la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
  - M. le Directeur du service Technique,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
  - Monsieur et Madame KLISING Mika et Jenny, représentants de KLISING,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 17 avril 2023

Le Maire,  
Daniel GOYAT